

MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DCM- N° 2018 / 37

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice: 12

Membres présents: 9

Majorité des membres en exercice : 7

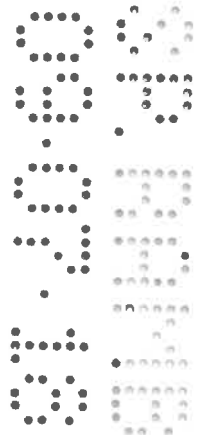
Étaient présents : M. Claude BENMUSSA, Maire - M. Christophe GASPARINI, Mme Monique LE ROY, Adjoints
Mme Véronique LINARES, Mme Claude PARONNEAU, M. Denis PIERRE, M. Pascal POMMERÉ, Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Mme Jeanne THIBault Conseillers

Procuration : M. Yannick LEBRETON donnée à M. Christophe GASPARINI
M. Jean-Pierre CABOCEL donnée à M. Claude BENMUSSA
M. Lauri BOUNATIROU donnée à Mme Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Monique LE ROY

SUFFRAGES EXPRIMÉS	12	VOTES POUR	9
ABSTENTION	1	VOTES CONTRE	2



Objet: Approbation du PLU

Vu

- Le code l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants R151-1 et suivants;
- Le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par l'état le 27 décembre 2013
- le plan de gestion des risques d'inondation et les orientations définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Seine Normandie (SDAGE et le SAGE)
- La délibération en date du 22 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population;
- La délibération du 31 mars 2017 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,
- L'exposé du cabinet conseil CITTANOVA fait en commission Urbanisme élargie à tout le conseil le 27 juin 2018.

Considérant

- Que, conformément aux dispositions de la loi SRU, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal et de deux réunions publiques le 21 septembre 2016 et le 09 novembre 2016 ;
Que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU (adaptations annexées au présent arrêté)
- Que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu

- Les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Les exposés du Maire et du premier Adjoint en charge de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Vu le code des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré à la majorité

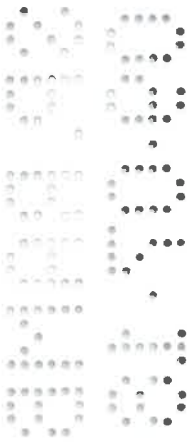
Par **9 voix pour, 1 abstention M. BOUNATIROU et 2 voix contre Mmes TAVARES et THIBAUT,**

APPROUVE

- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de SENLISSE tel qu'annexé en format numérique à la présente délibération

DIT QUE

- Conformément à la réglementation, à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage public durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.
- La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après:
 - Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
 - L'accomplissement des mesures de publicité,



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

*Fait à Senlisse, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme*

P/o Le maire

Le 1^{er} Maire-adjoint délégué,

Christophe GASPARIANI



Le maire soussigné, certifie sous sa responsabilité que la délibération N° 2018/37 est rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982.

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/07/2018

- Convocation le **29/06/2018**
- Affichage le : 07/07/2018